

Gestion du personnel

1- Accroissement temporaire d'activité au sein du service des barrages

L'étiage 2019, par son intensité, sa durée et sa complexité, est de nature à constituer une nouvelle référence en matière de gestion du soutien d'étiage depuis la mise en service des barrages de Naussac et de Villerest. Il est proposé, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité de six mois, de recruter un ingénieur contractuel dédié à la réalisation d'un retour d'expérience de cet étiage, en particulier pour ce qui concerne les interventions de l'Etablissement.

Il est à noter que cette intervention s'inscrit en complément de l'analyse des « *Impacts socio-économiques du soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire par les barrages de Naussac et de Villerest (période de référence 2019)* », dont la réalisation est prévue par ailleurs par voie de prestation (Cf. *Cahier des Clauses Particulières* produit en annexe à la présente note).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

2- Mise en place d'une astreinte d'exploitation pour la gestion des systèmes d'endiguement

En lien avec le projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents et dans le cadre de la délégation à l'Etablissement, par 4 EPCI-FP, de la gestion d'un linéaire de plus de 50 kms de digues non domaniales sur le bassin de la Maine et la Loire aval, il y a lieu de mettre en place un régime d'astreintes que devront assurer les agents dédiés à cette opération dans une démarche liée à la sécurisation des ouvrages et à la mise en œuvre des obligations réglementaires associées.

L'article 2 du décret n° 2005-542 définit l'astreinte comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Cette présence contrainte, au domicile de l'agent ou dans un lieu proche liée à la possibilité d'être mobilisé, doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, si la réglementation le prévoit, donner lieu à un repos compensateur.

En application de la réglementation en la matière, il appartient donc au Comité Syndical de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, la liste des emplois concernés et d'en définir les modalités d'organisation.

Cas de recours à l'astreinte d'exploitation

L'astreinte d'exploitation portera sur la gestion des systèmes d'endiguement afin de renforcer l'action de l'Etablissement par la limitation des dommages sur les biens et les habitants en apportant une aide à la décision pour les parties prenantes. Dans un premier temps, elle ne concernera que l'équipe dédiée en Loire aval, mais pourra être étendue à des agents qui, dans le cadre d'autres conventions de délégation de gestion, interviendraient sur d'autres secteurs du bassin de la Loire et ses affluents. Elles couvriront une période fixée de novembre à juin (période réputée de hautes eaux) et pourront

intervenir en cas de nécessité en-dehors de cette période au cours d'épisodes pluvieux intenses ou de crues.

Enfin, s'agissant d'une mise en place initiale, il peut d'ores et déjà être précisé que ce système d'astreinte pourra être amené à évoluer en fonctions du retour d'expérience (après une campagne de mise à l'épreuve par exemple) et du nombre d'agents dédiés à cette opération. Si des évolutions significatives étaient alors apportées, une nouvelle saisine du Comité Technique serait faite sur cette proposition d'évolution.

Emplois concernés

L'équipe d'astreinte d'exploitation se composera dans un premier temps des 5 agents en poste à ANGERS (3 chargés de mission et 2 chargés d'opération), tous faisant partie de la filière technique :

Ils assureront uniquement des **astreintes d'exploitation**. Une rotation sera observée d'une période d'astreinte à la suivante, de sorte que le même agent ne soit pas mis en astreinte sur 2 périodes consécutives. Une répartition équitable des contraintes entre les agents sera recherchée notamment en répartissant au mieux les astreintes pendant les périodes de congés scolaires et les jours fériés.

Modalités d'organisation

La période d'astreinte est arrêtée **du 1^{er} novembre au 30 juin de chaque année**. Des astreintes pourront intervenir en cas de nécessité en-dehors de cette période, au cours d'épisodes pluvieux intenses ou de crues.

Bornes horaires

L'indemnisation de l'astreinte se fera au forfait, par période. Il est proposé de définir les bornes horaires suivantes :

- Samedi, dimanche, jour férié et journée éventuelle de fermeture de l'Etablissement de 8 h à 18 h.

Moyens matériels à disposition des agents d'astreinte

Les moyens matériels mis à disposition sont les suivants : téléphone portable professionnel, PC portable, règlement des astreintes et registre d'astreinte (celui-ci permettra de comptabiliser et de contrôler l'activité des agents). En cas de nécessité, l'agent d'astreinte pourra utiliser le véhicule de service pour se rendre sur un lieu d'intervention.

Rémunération et compensation

Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et à l'arrêté du 14 avril 2015 et 3 novembre 2015.

Pour les agents relevant de la filière technique la période d'astreinte donne lieu uniquement au versement d'une indemnité, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de bénéficier d'un repos compensateur en temps.

Période d'astreinte d'exploitation	Montants
. Samedi et journée éventuelle de fermeture de l'Etablissement	37,40 €
. Astreinte le dimanche et jour férié	46,55 €

Le montant des indemnités d'exploitation seront majorés de 50 % lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

A titre d'information, pour la période de référence 2019-2020, cela représenterait 34 week-ends et 9 jours fériés d'astreinte pour un coût de l'ordre de 4.000 €.

Comme la réglementation l'autorise, le temps passé en intervention éventuelle par les agents concernés donnera lieu uniquement à de la récupération selon les modalités précisées ci-après.

Période d'intervention en cas d'astreinte	Compensation en temps
. Samedi et journée éventuelle de fermeture de l'Etablissement	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
. Astreinte le dimanche et jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante pour une mise en place effective après avis du prochain Comité Technique du Loiret début 2020.

3- Besoin des services au sein du Service Aménagement et Gestion des eaux

Dans le cadre des réflexions relatives à la (re)structuration de la maîtrise d'ouvrage en lien avec la compétence GEMAPI et la déclinaison opérationnelle de SAGE portés par l'Etablissement, le Comité Syndical de décembre 2018 a autorisé jusqu'au 31 décembre 2019, au titre du besoin des services, la prolongation au tableau des effectifs de l'Etablissement d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet sur le bassin de l'Allier. En collaboration avec l'animatrice du SAGE du Haut-Allier, celui-ci est chargé de piloter la définition du contenu d'un **contrat territorial à l'échelle du périmètre du SAGE du Haut-Allier**. Le poste est basé à LANGEAC.

La mission devant être poursuivie au-delà du 31 décembre 2019, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser une prolongation de ce poste pour un an à compter du 1^{er} janvier 2020, toujours au titre du besoin des services, en lien avec la temporalité de l'action et des cofinancements prévus.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

4- Adhésion au service « Chômage » du Centre de Gestion du Loiret

Le Centre de Gestion du Loiret propose des services payants à la carte à ses collectivités affiliées, portant notamment sur l'instruction ainsi que le suivi des dossiers chômage.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la passation de la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Loiret afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, en fonction des besoins.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Procédure adaptée lancée en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique

Marché n°2019BP12

Maître d'ouvrage

Monsieur le Président de l'**ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**
2 Quai du Fort Alleaume
CS 55708
45057 ORLEANS CEDEX

Tél. : 02.46.47.03.21 / Fax : 09.70.65.01.06
direction@eptb-loire.fr

Objet de la consultation

Impacts socio-économiques du soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire par les barrages de Naussac et de Villerest (période de référence 2019)

Remise des offres

Date limite de réception des offres : **Jeudi 21 novembre 2019**

Heure limite de réception : **16h00**

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE I – CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ	3
1 - L’Etablissement public Loire.....	3
2 - Les barrages, le soutien d’étiage.....	3
ARTICLE II – CLAUSES TECHNIQUES : PRESTATIONS ATTENDUES	4
ARTICLE III – CLAUSES ADMINISTRATIVES.....	6
1 - Pièces constitutives du marché	6
2 - Prix – variation dans les prix – règlement des comptes.....	6
3 - Durée du marché et délais d’exécution	7
4 - Utilisation des résultats – propriété intellectuelle des projets.....	7
5 - Obligation de discrétion professionnelle	7
6 - Cessation d’activité	7
ARTICLE IV – MODALITES DE LA CONSULTATION	8
1 - Mode de la mise en concurrence.....	8
2 - Délai de validité des offres	8
3 - Conditions d’envoi ou de remise des offres	8
4 - Jugement des offres.....	9
5 - Renseignements complémentaires	10
6 - Tribunal compétent et délais de voies de recours	10

ARTICLE I – CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ

1 - L'Établissement public Loire

L'Établissement public Loire (www.eptb-loire.fr) est un outil des collectivités mobilisé en faveur du développement durable du bassin de la Loire et ses affluents.

Au service de la cinquantaine de collectivités qui le composent actuellement, il contribue depuis plus de 35 ans à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin fluvial. Maître d'ouvrage d'opérations structurantes menées à cette échelle, avec un caractère interrégional ou interdépartemental, ses réalisations innovantes se concentrent dans 4 domaines principaux :

- la gestion des ressources en eau des ouvrages de Naussac et Villerest (soutien d'étiage et écrêtement de crues),
- l'évaluation et la gestion des risques d'inondations,
- l'aménagement et la gestion des eaux,
- la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation.

2 - Les barrages, le soutien d'étiage

L'Établissement public Loire est propriétaire et gestionnaire de 2 barrages structurants pour la gestion de la ressource en eau sur le bassin fluvial.

- Naussac, en Lozère, mis en service en 1983, soutient les étiages de l'Allier et de la Loire, afin de permettre la satisfaction des besoins des milieux naturels et des différents usages de l'eau.
- Villerest, dans le département de la Loire, mis en service en 1985, soutient les étiages de la Loire et intervient en écrêtement des crues.

La vocation des ouvrages de Naussac et Villerest est de lâcher de l'eau en période d'étiage, pour maintenir un débit minimum dans l'Allier et dans la Loire, afin de satisfaire **à la fois les différents usages de l'eau** (industriels, agricoles, production d'eau potable, etc.) **et les besoins des milieux naturels**.

- La période de soutien d'étiage s'étend généralement de juin à novembre mais peut être aussi précoce ou se prolonger jusqu'en fin d'année.
- Les objectifs de débits sur la Loire et Allier sont fixés par les règlements d'eau en cohérence avec les débits nécessaires au maintien d'un bon état écologique définis par le SDAGE.
- En cas de sécheresse accentuée, le Comité de gestion des réservoirs de Naussac et de Villerest et des étiages sévères (CGRNVES), peut décider de réduire ces débits d'objectifs.

L'Établissement a étudié l'impact du changement climatique et des évolutions socio-économiques sur leur fonctionnement à l'horizon 2065 selon plusieurs hypothèses. Si ces 2 ouvrages permettent actuellement de satisfaire les usages plus de 9 années sur 10, le changement climatique pourrait conduire à une diminution de ce taux de satisfaction compte tenu des difficultés de remplissage et de l'accroissement des besoins.

Plus d'information sur le site Internet de l'EP Loire.

http://www.eptb-loire.fr/wp-content/uploads/2018/07/CHEMISE_FICHES_BARRAGES.pdf

ARTICLE II – CLAUSES TECHNIQUES : PRESTATIONS ATTENDUES

1 - Objet

A l'issue d'un soutien d'étiage particulièrement important en 2019, dans un contexte d'anticipation et d'adaptation aux impacts du changement climatique, et avec pour objectif de renforcer l'information et le dialogue avec les acteurs des territoires bénéficiant du soutien d'étiage, l'Etablissement public Loire souhaite **disposer d'une évaluation approfondie et actualisée des bénéfices socio-économiques du soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire en 2019.**

Le marché a donc pour objet de :

- Réaliser un inventaire des **impacts socio-économiques liés au soutien d'étiage et des services rendus par le soutien d'étiage en 2019 (y compris aux milieux aquatiques)**, de manière directe ou indirecte, donnant lieu ou non à un prélèvement d'eau. Les catégories de personnes morales ou privées bénéficiaires seront identifiées et caractérisées (dénombrement, localisation).
- Définir un nombre limité d'indicateurs pertinents permettant d'évaluer le service rendu. Ces derniers seront construits et choisis de manière à être facilement renseignés (identification des sources de données, des contraintes éventuelles de collecte et mise à disposition). Ils devront permettre une restitution rattachée géographiquement par territoire et par activités (à l'échelle de filières en tant que de besoin).
- Evaluer les bénéfices socio-économiques liés au soutien d'étiage pour l'année 2019.
- Etablir des recommandations en vue d'un suivi pluriannuel des bénéfices socio-économiques du soutien d'étiage.

La méthode proposée par le prestataire prendra en compte les éléments suivants :

- Les bénéfices seront étudiés par rapport à un scénario sans aucun lâcher d'eau.
- La conduite de la prestation intègrera une approche qualitative, pouvant s'appuyer sur des enquêtes et/ou interviews auprès des représentants des usagers, des collectivités et de l'Etat.
- L'opération sera suivie par un comité de pilotage associant notamment les membres de la commission des usagers du soutien d'étiage de Naussac et Villerest, des représentants de Commissions Locales de l'Eau de SAGE plus particulièrement concernés sur les axes Allier et Loire, de la communauté scientifique, ainsi que des éventuels cofinanceurs.
- Les incertitudes associées à l'évaluation seront décrites et quantifiées.
- La méthodologie d'évaluation et les indicateurs sont destinés en priorité à une utilisation ex-post, à partir d'éléments réellement observés au cours de l'année, plutôt que dans une logique de prévision qui nécessiterait des hypothèses sur des scénarios (météorologie, hydrologie, marchés, prix, ...).
- L'étude bibliographique nécessaire dressera un panorama des méthodes d'analyses socio-économiques, données et indicateurs utilisés pour des approches similaires sur d'autres bassins fluviaux.

2 - Budget

Pour la réalisation de cette opération, il a été estimé un budget ne dépassant pas 60 000 € TTC.

3 - Déroulement

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Etablissement public Loire.

Trois réunions au minimum seront programmées dans les locaux de l'Etablissement à Orléans :

- Une réunion de lancement.
- Une réunion intermédiaire pour restituer notamment les données recueillies et l'approche qualitative, et présenter les propositions d'indicateurs.
- Une réunion finale afin de procéder à la restitution de l'ensemble des résultats et livrables.

4 - Calendrier

Le délai prévisionnel d'exécution est fixé à 8 mois à compter de la notification du marché.

A titre indicatif la notification du marché est prévue en décembre 2019, pour un début d'exécution des prestations en janvier 2020.

Les candidats devront, dans leur offre, présenter un calendrier prévisionnel de réalisation.

5 - Documents à fournir et format des livrables

Les rapports provisoires ou notes devront être transmis à l'EP Loire 2 semaines avant les COPIL pour qu'ils puissent être diffusés aux membres du COPIL.

Les supports de présentation (réunions du Copil) seront fournis, pour validation, sous forme informatique (PowerPoint), au maître d'ouvrage 5 jours avant la tenue des réunions.

Le prestataire disposera d'un délai de 7 jours après chaque réunion pour transmettre un compte rendu par voie électronique au maître d'ouvrage.

Après sa validation, le rapport final (intégrant une synthèse pour diffusion) sera remis au format papier en 2 exemplaires, ainsi qu'au format numérique (word, pdf). Les données recueillies seront également livrées au format numérique, avec leurs métadonnées.

ARTICLE III – CLAUSES ADMINISTRATIVES

1 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité.

1.1 Pièces particulières

- l'Acte d'Engagement
- le présent Cahier des Clauses Particulières,
- la réponse du titulaire.

1.2 Pièces générales

- Le code de la commande publique,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, arrêté du 16/09/2009 publié au JORF du 16/10/2009.

2 - Prix – variation dans les prix – règlement des comptes

2.1 Contenu des prix

Conformément aux stipulations prévues à l'article 10 du CCAG PI, les prix sont réputés complets.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix forfaitaires du marché hors TVA dont le libellé est donné dans le bordereau des prix et par application des prix unitaires hors TVA dont le libellé est donné dans le bordereau des prix aux quantités réellement réalisées.

2.2 Variation des prix

Les prix sont fermes et définitifs : non actualisables et non révisables.

2.3 Application de la TVA

Les montants des règlements sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

2.4 Règlement des prestations

Règlement de la prestation après service fait.

La facture sera envoyée à l'Etablissement public Loire (2 Quai du Fort Alleaume – CS 55708, 45057 ORLEANS CEDEX).

Et/ou par courriel à l'adresse suivante : factures@eptb-loire.fr

Facturation électronique CHORUS.

Si le titulaire est concerné par la dématérialisation des factures (Ordonnance n°2014-697) : le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques seront effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro.

Les factures seront adressées à l'Etablissement public Loire sur le SIRET 254 502 008 00033 « budget principal ».

Lorsqu'une facture qui a l'obligation d'y être déposée est transmise en dehors de ce portail, l'Etablissement peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours, conformément à l'article R. 2192-10 du code de la commande publique.

2.5 Intérêts moratoires

Conformément à l'article L. 2192-13 du code de la commande publique, le retard de paiement :

- fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement,
- donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

3 - Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché court de la notification jusqu'à sa réception.

Le délai global d'exécution est fixé à 8 mois à compter de la notification du marché.

4 - Utilisation des résultats – propriété intellectuelle des projets

L'option retenue est l'option A de l'article 25 du CCAG PI.

5 - Obligation de discrétion professionnelle

Les personnes chargées de l'exécution du présent marché sont tenues au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourront recueillir au cours de l'exécution de ces prestations. Cette obligation s'applique au contenu et, d'une façon générale, à l'ensemble des prestations.

Les données recueillies à l'occasion de l'étude ne pourront pas être transmises à un tiers par le prestataire. Celui-ci ne pourra conserver ou réutiliser les données transmises dans le cadre de la présente étude sans avoir obtenu l'accord express de leur propriétaire.

6 - Cessation d'activité

Dans le cas où le titulaire viendrait à cesser son activité, l'Etablissement public Loire se fera remettre tous les documents, objets du présent marché, dont il pourra user pour son intérêt exclusif.

ARTICLE IV – MODALITES DE LA CONSULTATION

1 - Mode de la mise en concurrence

Procédure adaptée, article L. 2123-1 du code de la commande publique.

Chaque soumissionnaire doit adresser une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes sont interdites.

La composition des dossiers et les critères de jugement sont précisés dans le présent document.

2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

3 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les propositions devront être adressées et parvenir à destination **avant le jeudi 21 novembre 2019 à 16h00**.

Les offres seront remises par voie dématérialisée via le profil d'acheteur du maître d'ouvrage : <http://eptb-loire.e-marchespublics.com> (voir 3.3) ; la suite de la procédure sera matérialisée.

3.1 Contenu de l'offre

Les candidats auront à produire, dans une même enveloppe, les documents suivants.

- le **formulaire DC1***, ou document équivalent (dont DUME), dûment complété ;
- le **formulaire DC2***, ou document équivalent (dont DUME), dûment complété, et accompagné des justificatifs à fournir ;
- **l'acte d'engagement** : document ci-joint à compléter, dater et signer par le ou les représentants qualifiés de/des (l')entreprise(s) candidate(s) ayant vocation à être titulaire du marché ;
- le **mémoire explicatif** qui précisera la démarche proposée, la méthode et les compétences, moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations, ainsi que toute indication permettant d'apprécier la bonne appréhension des besoins du maître d'ouvrage par le soumissionnaire ;
- le **devis détaillé**.

* formulaires disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
Les formulaires à utiliser sont ceux à jour de la réglementation applicable depuis le 1^{er} avril 2019.

3.2 Offre dématérialisée

Cette procédure fait l'objet d'une dématérialisation via la plateforme <http://eptb-loire.e-marchespublics.com>.

Les candidats ont donc la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises en se rendant à l'adresse susmentionnée.

Les candidats devront déposer leur candidature et leur offre sur le même site, avant la date limite de réception des offres : **21/11/2019 à 16h00.**

La suite de la procédure sera matérialisée.

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <http://eptb-loire.e-marchespublics.com> .

Aucune réponse par mail ne sera prise en compte.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme e-marchespublics.com (voir le site <http://www.e-marchespublics.com>)

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Un auto-test est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure qui précède la date et heure limites de dépôt. S'il intervient sur appel entrant, il ne peut pas garantir la résolution des problèmes du fait du manque de temps restant avant la date limite de dépôt.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

4 - Jugement des offres

Les offres conformes au présent Cahier des Clauses Particulières seront jugées en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés dans l'ordre suivant :

Critères	Pondérations
Valeur technique de l'offre	70 %
Elle sera appréciée au vu du mémoire explicatif. Sera prise en compte la qualité de la démarche proposée et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations, au travers :	
<ul style="list-style-type: none">De la qualité du mémoire explicatif fourni (compréhension du CCTP, clarté, degré de précision et pertinence de la méthodologie et des rendus proposés),	45%
<ul style="list-style-type: none">Des qualifications, compétences et références de l'équipe projet en particulier dans les domaines de la gestion de la ressource en eau, des usages de l'eau et de l'analyse économique et financière.	25%
Prix des prestations	30 %

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Il peut cependant, après une première analyse des offres, décider de recourir à la négociation. Le cas échéant, cette phase de négociation pourra être entamée avec un ou plusieurs candidats ayant déposé une offre.

Cette négociation pourra être engagée, si le pouvoir adjudicateur l'estime utile, avec les seuls candidats apparaissant le ou les mieux classé(s) suite aux résultats d'une première étude de l'offre, après éventuels compléments demandés.

Cette négociation sera écrite et respectera l'égalité de traitement des candidats.

Cette négociation pourra porter sur toutes les composantes de l'offre.

5 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires éventuels qui seraient nécessaires aux candidats pour la préparation de leur offre, seront communiqués par la personne responsable du marché au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les demandes devront être écrites et adressées ou télécopiées en temps utile pour tenir compte du délai prévu ci-dessus, aux coordonnées indiquées ci-après.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant demandé un dossier de consultation.

Coordonnées auxquelles les questions devront être posées :

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

2, quai du Fort Alleaume

CS 55708

45057 ORLEANS CEDEX

E-Mail : marches.eploire@eptb-loire.fr

Fax : 09.70.65.01.06

Les questions peuvent également être adressées par le biais du profil d'acheteur de l'Etablissement à l'adresse suivante : <http://eptb-loire.e-marchespublics.com>.

6 - Tribunal compétent et délais de voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45067 ORLEANS CEDEX 1, France.

Téléphone : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Toute décision défavorable au titre du présent marché pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa réception,
- D'une procédure contentieuse devant la juridiction administrative (TA d'Orléans, coordonnées ci-dessus), aux conditions suivantes :
 - Un référé précontractuel peut être introduit jusqu'à la date de conclusion du contrat,
 - Un référé contractuel peut être introduit dans le délai de trente-et-un jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du contrat lorsqu'aucun avis d'attribution n'a été publié,
 - Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit pendant un délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet jusqu'à l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation,
 - Un recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat peut être introduit pendant un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des

mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et ses modalités de sa consultation,

- Un référé-suspension peut être introduit en complément du recours de pleine juridiction mentionné précédemment.

En outre, conformément aux articles L. 2197-3 et L. 2197-4 du code de la commande publique, en cas de différend concernant l'exécution des marchés publics, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Médiateur des entreprises : cf. <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics (C.C.I.R.A.) : cf. <http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>